

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc192058-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 avril 2016

POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales ;

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2066-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B hospitaliers ;

Vu le tableau des effectifs du personnel départemental annexé au budget primitif 2016 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Les suppressions d'emplois suivantes :

CADRE D'EMPLOI ou CORPS	Catégorie	Indice brut	Nombre
ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	379-801	2
ATTACHE TERRITORIAL	A	379-985	4
CONSERVATEUR TERRITORIAL DU PATRIMOINE	A	459-1015	1
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	A	379-801	1
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL/ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A B	379-801 348-675	1
MEDECIN TERRITORIAL	A	528-1015	1
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	348-675	6
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	B	350-675	2

EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS	B	340-675	2
REDACTEUR TERRITORIAL	B	348-675	11
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	348-675	8
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	340-543	27
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIER	C	348-675	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	340-543	10
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	C	340-543	47
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	348-574	8
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIALE	C	342-543	6
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	342-543	2
Total			140

Cette mesure prend effet à la date de la délibération et est sans impact sur le budget 2016.